



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 38250

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes bénéficiaires d'un délai de paiement lors du règlement de leur montant d'imposition. En effet, certaines personnes peuvent être dans l'impossibilité de déboursier pour une date précise les sommes afférentes à leur taxe d'habitation, à leur taxe foncière ou à leur impôt sur le revenu. Aussi, les intéressés s'adressent-ils aussitôt aux services fiscaux de leur département afin d'obtenir un éventuel délai de paiement, qui leur permette de surmonter une situation difficile. Après examen de leur dossier, un délai de paiement supplémentaire peut leur être octroyé. Cependant, cette faveur ne suspend malheureusement pas l'application de la majoration de 10 % aux sommes impayées à la date légale. Aussi, l'application d'une majoration aussi forte est aujourd'hui décriée par de nombreuses personnes qui, faisant preuve de bonne volonté, se trouvent tout de même pénalisées. C'est pourquoi, il pourrait sembler souhaitable de mettre en place une « majoration réduite » pour les contribuables bénéficiaires d'un délai de paiement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions dans ce sens.

Texte de la réponse

La majoration de 10 %, appliquée au montant des cotisations qui n'ont pas été réglées à la date limite de paiement, est prévue par l'article 1761 du code général des impôts. Ce taux ne saurait être modulé sans porter atteinte au principe d'égalité devant l'impôt. Cependant, les contribuables qui justifient de réelles difficultés pour faire face à leurs obligations fiscales et qui sollicitent des délais de paiement peuvent également demander la remise de la majoration de 10 %. Ces demandes sont étudiées au cas par cas par les comptables du Trésor.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38250

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6913

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 685